Ville de Capendu

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 26 octobre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-six octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. le maire en suite de la convocation en date du seize octobre deux-mille-vingt-six.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Sandra ROSSELL, M. Claude OSMONT, Mme Pascale RAFFANEL, M. Sébastien MEDEL, M. Jean-Luc DOUTÉ, Mme Marie-Laurence DE GANTÈS, M. Thierry RIEHL, Mme Emilie PERIN, M. Cyril CHAPUIS, Mme Gaëlle GAUDRON, Mme Morgane KENCKER, M. Robert SUBIAS, Mme Marie CASELLES, M. Cyril MAGGI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Sandra ROSSELL

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 15
Nombre de Membres présents : 15	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

Délibération n°67/2026
création d'un emploi permanent
pris en application de l'article I.332-8 2° du code général de la fonction publique
4. Fonction Publique

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 2° ;

Ayant entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par vote ordinaire à main levée, à l'unanimité :

La création à compter du 1er novembre 2026 d'un emploi permanent de responsable des services techniques dans le(s) grade(s) technicien, technicien principal de 2eme classe, technicien principal de 1ère classe, agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique B ou C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Gestion du patrimoine bâti
- Gestion de la voirie et espaces publics
- Encadrement et coordination des travaux

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an et au maximum pour une durée initiale de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions qui exigent une double expertise rare, à la fois technique (pilotage de chantiers de rénovation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100680-20261026-capendu_26_D67-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2026

du bâtiment, maintenance des réseaux et fluides) et administrative (parfaite maîtrise des outils informatiques de gestion publique et des calendriers réglementaires), ainsi que des besoins du service pour assurer le management de proximité des équipes sur le terrain.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un diplôme de niveau 4, complété par des qualifications techniques du bâtiment et une solide expérience professionnelle de plus de 5 ans en direction technique d'entreprise ou chargé d'affaires, incluant la gestion budgétaire, l'encadrement d'équipes opérationnelles, ainsi qu'une expérience avérée dans le support fonctionnel administratif ou la gestion publique, et la détention du permis B, et sa rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue aux articles R311-7 et R332-1 à 332-10 du Code Général de la Fonction Publique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La Secrétaire de séance,
Sandra ROSSELL

Le Maire,
Claude BUSTO

MAIRIE DE CAPENDU (Aude)

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet ***www.telerecours.fr***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100680-20261026-capendu_26_D67-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2026